

# 100

## AIDE SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES GRANDES CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE

Une enveloppe de

# 3 Mds€

en subvention



### BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI, GE  
et coopératives



### FORME DE L'AIDE

Subvention



### INTENSITÉ DE L'AIDE

De 30 à 70% des dépenses éligibles



### PÉRIODE

Jusqu'au 31/12/22

### FINANCEURS



Pour soutenir les entreprises **grandes consommatrices de gaz et d'électricité**, le gouvernement met en place une aide en subvention dont le but est de pallier la hausse des charges énergétiques.

**L'enveloppe consacrée à la mesure s'élève à 3 milliards d'euros.**

## COMMENT RECONNAÎTRE CES GRANDS CONSOMMATEURS ?

Sont concernées exclusivement les sociétés dont le montant des achats de gaz et/ou d'électricité en 2021 atteignent **au moins 3% du CA HT de cette même année.**

Pour être éligible à cette aide, d'autres critères cumulatifs sont à prendre en compte, dont :

- ↳ **Un doublement du prix gaz et/ou électricité** sur la période de mars à août 2022 par rapport à la moyenne prix de 2021,
- ↳ **Une baisse de l'EBE** par rapport à 2021.

Les dossiers, pour être instruits, devront au préalable avoir été certifiés par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de la société.

*Les entreprises exerçant à titre principal une activité de production d'électricité ou de chaleur, une activité d'établissement de crédits ou financier ne sont pas éligible à ce dispositif.*

## QUELS SOUTIENS ?

Le taux de soutien et le plafond de l'aide varient selon l'ampleur de la hausse des coûts et l'impact sur l'EBE.

La subvention représentera alors de **30% à 70% des coût éligibles** avec **un plafond en subvention allant de 2M€ à 50M€**. Ce plafond s'entend à l'échelle d'un groupe sur la période du 1er mars au 31 décembre 2022.

*Attention, cette aide initialement instaurée par décret le 1er juillet 2022, est actuellement en cours de simplification avec un nouveau décret à paraître. Les informations contenues dans cette fiche prennent en compte en partie les modalités d'assouplissement, sous réserve des précisions apportées par le futur décret.*

*Mise à jour du 16 septembre 2022.*



**Jean-François  
OGER**

Chargé d'affaires

07 88 92 77 02

[jfoger@abfdecisions.fr](mailto:jfoger@abfdecisions.fr)

**ABF**  
DÉCISIONS  
CONSEIL EN FINANCEMENTS PUBLICS 

**19 ANS**  
D'expérience

**220 M€**  
D'aides publiques  
obtenues en 2021

**7**  
Implantations  
en France

**98**  
Collaborateurs